



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2019-099

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-09-11-002 - ARRETE ARS n° 2019-498 du 11 septembre 2019 fixant la liste de personnes qualifiées pouvant représenter des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux (1 page)

Page 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2019-09-12-003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'OLMETO pour la période 2019-2038 (2 pages)

Page 5

R20-2019-09-12-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Serra di Scopamene pour la période 2019-2038 (2 pages)

Page 8

R20-2019-09-10-015 - Arrêté portant composition du comité régional de l'alimentation (CRALIM) de Corse (4 pages)

Page 11

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2019-09-16-004 - POLE COHESION SOCIALE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE arrêté en date du 10/09/2019 portant attribution d'une subvention (4 pages)

Page 16

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2019-09-18-001 - Arrêté modificatif n° 7/29RG2018/8 du 18 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute Corse (2 pages)

Page 21

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2019-09-16-003 - Arrêté portant renouvellement de la composition du Comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) de Corse (4 pages)

Page 24

SGAMI SUD

R20-2019-09-18-002 - DELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L ETAT - SGAMI (10 pages)

Page 29

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-09-11-002

ARRETE ARS n° 2019-498 du 11 septembre 2019 fixant
la liste de personnes qualifiées pouvant représenter des
usagers des établissements et services sociaux et
médico-sociaux

ARRETE ARS n° 2019-498 du 11 septembre 2019 fixant la liste de personnes qualifiées pouvant représenter des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.311-5 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Considérant la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie ;

Sur proposition du directeur du médico-social de l'agence régionale de santé de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes qualifiées de la Corse prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée comme suit :

Madame Sarah Marie FLAHAULT, directrice de l'Union départementale des associations familiale (UDAF) de Corse du sud, domiciliée 9 boulevard Madame Mère 20 000 Ajaccio,

Monsieur Jean-Jacques PEREZ, ancien directeur d'EHPAD, domicilié 185 Route de Sainte Antoine 20 000 Ajaccio.

Article 2 : Le directeur du médico-social de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-12-003

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale d'OLMETO pour la période 2019-2038



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE
Service Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n° **du**
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'OLMETO pour la
période 2019-2038

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Olmato n°59/2019 en date du 12 avril 2019 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts,

ARRETE

Article 1^{er} –

Le présent arrêté approuve l'aménagement de la forêt communale d'Olmato, d'une surface de 684,28 ha retenue pour la gestion, pour une période de vingt ans (2019 – 2038). Cette forêt, affectée pour partie à la production de bois, à l'accueil du public et à la conservation générale des milieux des espèces et des paysages fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 –

La surface boisée en début d'aménagement est de 602,26 ha et est composée de chêne vert (87 %) et maquis (13 %).

Article 3 –

La forêt est concernée :

- sur 64 ha par la ZNIEFF de type 2 n° 940004161 « oliveraies d'Olmeto-Santa-Maria-Figaniella ».

Article 4 –

La forêt sera divisée en quatre groupes selon les objectifs de gestion et les traitements sylvicoles choisis :

- **groupe 1 (TSF)** : groupe de production de bois ayant pour essence objectif le chêne vert de 42,23 ha traité en taillis avec réserves ;
- **groupe 2 (TSF)** : groupe de production de bois ayant pour essence objectif le chêne vert de 18,23 ha traité en taillis avec réserves ;
- **groupe 3 (HSY)** : groupe d'accueil du public de 22,15 ha sans traitement appliqué ;
- **groupe 4 (HSN)** : groupe d'intérêt écologique et paysager général de 601,67 ha, dont l'objectif principal est la conservation générale des milieux des espèces et des paysages et laissé en libre évolution naturelle.

Article 5 –

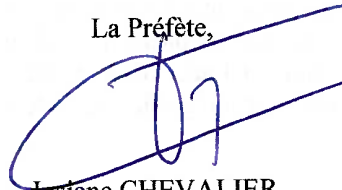
Pendant la durée de cet aménagement, diverses actions sont programmées sur l'ensemble de la forêt :

- **en matière de foncier**, par la création et l'entretien de limites ;
- **en matière de desserte forestière**, par l'entretien et la remise en état de pistes (Miluccia, Capanaccia, Bugnoli) et l'installation d'une barrière ;
- **en matière de production ligneuse**, par des coupes de taillis avec réserves, le rafraîchissement des souches et l'installation de clôtures sur les zones travaillées ou passées en coupes ;
- **en matière de biodiversité**, par le maintien d'arbres morts debout ou au sol et d'arbres patrimoniaux ;
- **en matière de défense des forêts contre les incendies**, par l'entretien de la piste DFCI (P86) ainsi que de la cuve DFCI (OMT01) ;
- **en matière d'accueil du public**, par la fourniture et la mise en place de tables-bancs, l'aménagement d'un point de vue avec table d'orientation, l'entretien de la zone démaquillée, l'ouverture et l'entretien de sentiers, l'installation de panneaux de présentation des sentiers et la mise en place d'un balisage et son entretien.

Article 6 –

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Régional de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-12-002

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de Serra di Scopamene pour la période
2019-2038

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE
Service Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n° **du**
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SERRA-DI-SCOPAMENE pour la période 2019-2038

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Serra-di-Scopamène n°2019/009 en date du 13 juillet 2019 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts,

ARRETE

Article 1^{er} –

Le présent arrêté approuve l'aménagement de la forêt communale de Serra-di-Scopamène, d'une surface de 107,67 ha retenue pour la gestion, pour une période de vingt ans (2019 – 2038). Cette forêt, affectée pour partie à la production de bois, au pastoralisme, à l'accueil du public et à la conservation générale des milieux des espèces et des paysages fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 –

La surface boisée en début d'aménagement est de 102,04 ha et est composée de chêne vert (92 %), d'aulne (4 %) et d'arbousier (4 %).

Article 3 –

La forêt est concernée :

- dans sa totalité par le Parc Naturel Régional de Corse ;
- sur 94,15 ha par la ZNIEFF de type 2 n° 940004230 « forêts claires et maquis pré-forestiers du Haut Rizzanese ».

Article 4 –

La forêt sera divisée en quatre groupes selon les objectifs de gestion et les traitements sylvicoles choisis :

- **groupe 1 (TSF)** : groupe de production de bois de 27,98 ha ayant pour essence objectif le chêne vert, traité en taillis avec réserve et avec un objectif secondaire pastoral ;
- **groupe 2 (HSY)** : groupe de production animale de 9,92 ha ;
- **groupe 3 (HSY)** : groupe d'accueil du public de 1,55 ha, relatif au site néolithique de la Cucirpula ;
- **groupe 4 (HSN)** : groupe d'intérêt écologique et paysager général de 68,22 ha ayant pour objectif principal la conservation générale des milieux des espèces et des paysages, laissé en libre évolution naturelle.

Article 5 –

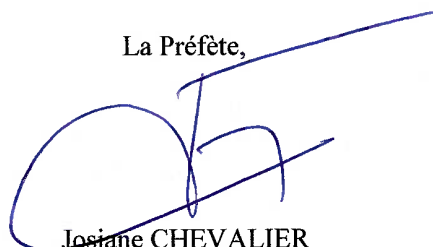
Pendant la durée de cet aménagement, diverses actions sont programmées sur l'ensemble de la forêt :

- **en matière de foncier**, par la matérialisation et l'entretien des limites de la forêt et du parcellaire ;
- **en matière de desserte forestière**, par la création et l'entretien d'une piste d'accès à la forêt, la création d'une aire de retournement et l'installation d'une barrière ;
- **en matière de production ligneuse**, par des coupes de taillis avec réserve conditionnées par la création d'une desserte ;
- **en matière de biodiversité**, par le suivi de l'évolution des populations de cerf élaphe, la conservation d'arbres patrimoniaux, d'arbres morts debout ou au sol et d'arbres à cavités ;
- **en matière d'accueil du public**, par la création et l'entretien des sentiers et la sécurisation des arbres dangereux.

Article 6 –

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Régional de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-10-015

Arrêté portant composition du comité régional de
l'alimentation (CRALIM) de Corse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service Régional de l'Alimentation

Arrêté n° **du**
portant composition du Comité Régional de l'ALIMENTATION (CRALIM) de Corse

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.230-5-5 et D.230-8-1 et suivants,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 et suivants
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Comité régional de l'alimentation (CRALIM) de la région Corse comprend, outre la préfète de région ou son représentant, présidente, les membres suivants:

Représentants des administrations :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ou son représentant,
- La rectrice de l'académie de Corse ou son représentant,
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ou son représentant,
- Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Corse ou son représentant,

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard: 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique: prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a – Twitter: @Prefet2A

Représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse ou son représentant,
- les présidents des communautés de communes ou communautés d'agglomération de Corse ou leurs représentants,
- Les présidents ou les maires des structures porteuses d'un projet alimentaire territorial ou leurs représentants,
- Les présidents des associations des maires de chaque département de la Corse ou leur représentant,

Représentants des établissements publics :

- La directrice de l'agence régionale de santé de Corse ou son représentant,
- Le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
- Le président du Parc Naturel Régional de Corse ou son représentant
- Le directeur de l'Institut National de la Recherche Agronomique ou son représentant,
- La directrice de l'Institut Régional d'Education et de Promotion de la Santé ou son représentant

Représentants des chambres consulaires :

- Le président de la chambre régionale d'agriculture de Corse ou son représentant,
- Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Corse ou son représentant,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Corse ou son représentant,

Représentants des organisations professionnelles des secteurs agricole, agroalimentaire et alimentaire :

- Le président de la fédération régionale des coopératives agricoles ou son représentant,
- Le président de via campagnola ou son représentant
- Les présidents des fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ou leur représentant
- Le président des jeunes agriculteurs de Corse ou son représentant,
- Le président d'Interbio Corse ou son représentant,
- Le représentant régional du réseau Restau'co et du syndicat national de la restauration collective (SNRC)
- Les représentants des Groupes d'Acteurs Locaux LEADER en Corse

Représentants des associations dont l'objet est lié à la politique alimentaire :

- Le président du secours populaire de Corse ou son représentant,
- Le président des Restos du coeur de Corse ou son représentant,
- Le président de la Croix-Rouge française ou son représentant,
- Le président du Secours Catholique de Corse ou son représentant,
- Le président de la Fraternité du partage ou son représentant,
- Le président de l'association Partage ou son représentant,
- Les présidents des 3 cpi de Corse (Ajaccio, Corte, Bastia,) ou leurs représentants

Article 2 :

Des personnalités qualifiées pourront être invitées en fonction de l'actualité des sujets abordés afin qu'elles puissent apporter leur expertise et éclairer les débats.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **10 SEP. 2019**

La préfète de Corse,



Jostiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2019-09-16-004

POLE COHESION SOCIALE JEUNESSE VIE
ASSOCIATIVE

arrêté en date du 10/09/2019 portant attribution d'une
subvention

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2018 nommant Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès de la préfète de la région Corse ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2019 chargeant Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI de l'intérim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-07-03-001 en date du 3 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° R20-2018-09-13-001 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2019-07-03-002 du 03 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Sur proposition de la directrice régionale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

ARRETE

Article 1 - Au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) est attribuée au bénéficiaire ci-après désigné :

AMICI DI U MONDU DI U PORCU

N° SIRET : 815 348 065 000 13

Adresse : 20148 Cozzano

Nom du représentant légal : Madame Christiane FOGACCI

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire 163 « Jeunesse et Vie Associative »

Action 1 – Développement de la vie associative – Activité : FDVA-Fonctionnement et innovations - Domaine fonctionnel 0163-01-01 – Code activité 016350010106.

Centre de coûts : SODCORS020

Centre financier : 0163-D020-DR20

Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de Corse.

Le service prescripteur est la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.

Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

Le numéro d'engagement juridique est le **2102761311**

- Article 2** - La subvention est destinée à soutenir l'action suivante que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Création d'un sentier d'interprétation

L'objectif est de mettre en place un sentier naturel d'interprétation qui permettra une visite sur un site en extérieur afin de mieux comprendre la valeur et la richesse du territoire.

- Article 3** - Le règlement s'effectue en totalité, à la notification de l'arrêté, sur le compte :

Code banque : 20041

Code guichet : 01000

Numéro de compte : 0309119L021

Clé RIB : 35

Titulaire : AMICHI DI U MONDU DI U PORCU

- Article 4** - Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention.
Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

- Article 5** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
Toute demande de report de l'action devra être formulée par écrit avant le 31 décembre 2019 à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.

- Article 6** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire doit justifier l'emploi de la somme perçue.

Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier au moyen du formulaire Cerfa 15059*02 ainsi que les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activité annuel, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2020.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

La réalité et l'efficacité de l'action sont appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.

- Article 7** - La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse peut procéder avec le bénéficiaire à la réalisation d'une évaluation contradictoire du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sur la base des indicateurs suivants choisis en commun :
- Fréquentation du sentier

- Article 8** - Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle sur place de la réalisation de l'action et de l'emploi de la somme perçue. A cet effet, il mettra en place une comptabilité analytique et des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement.
Il est tenu de présenter les comptes et les pièces justificatives des dépenses ainsi que tout autre document dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

- Article 9** - Tout refus de communication ou communication tardive du compte-rendu financier et des comptes annuels mentionnés à l'article 6 et tout refus de communication des documents mentionnés à l'article 8 entraînent le refus de versement de toute autre subvention.
La non utilisation de la somme perçue, son utilisation partielle ou son utilisation non conforme à son objet entraînent le reversement de tout ou partie de celle-ci au Trésor public et l'émission d'un titre de perception.
- Article 10** - Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de la Préfecture de Corse (affiches, flyers, programmes, site internet, publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels).
- Article 11** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 12** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

10 SEP. 2019



Josiane CHEVALIER

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2019-09-18-001

Arrêté modificatif n° 7/29RG2018/8 du 18 septembre 2019
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute
Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 7/29RG2018/8 du 18 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute Corse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n° 29RG2018/1 du 25 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute Corse,
- Vu l'arrêté complémentaire n°1/29RG2018/2 du 26 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute Corse,
- Vu les arrêtés modificatifs n°2/29RG2018/3 du 29 mai 2018, n°3/29RG2018/4 du 24 septembre 2018, n°4/29RG2018/5 du 28 mai 2019, n°5/29RG2018/6 du 11 juillet 2019 et 6/29RG2018/7 du 04 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute Corse,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute Corse est modifiée comme suit :

- En tant que représentant des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Suppléant **M. Raymond PETRETTI**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Corse.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Corse - 2B

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaires	RISTICONI	Chantal
			SARTORI	Vilma
		Suppléants	BATTESTINI	Jean Pierre
			CAPPONI	Jean Pierre
	CGT - FO	Titulaires	HOUEMER	Marie-Paule
			LANFRANCHI	Paul
		Suppléants	BERTIN	Christophe
			FURFARO	Sandrine
	CFDT	Titulaires	FEDERICI LAUTRIDOU	Nathalie
			FIGRELLA	Marie-Paule
		Suppléants	FILIPPI	Anne-Laure
	CFTC	Titulaire	TRAVAGLINI	Julie
		Suppléant	FERRETTI	Jacques
CFE - CGC	Titulaire	FABIANI	Paul	
	Suppléant	FORTUN	David	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaires	BIANCHI	Jean-François
			CAMPANA	Frédéric
			MILON	Olivier
			SANTUCCI	Jean-Rémi
		Suppléants	RONCAGLIA	Laurent
			VILLA	Jean-Paul
			non désigné	
	CPME	Titulaires	non désigné	
		Suppléants	PETRETTI	Raymond
		non désigné		
	U2P	Titulaires	NICOLAI	Louise
			LOPEZ-SANCHEZ	Corinne
		Suppléants	CONSTANT	Louis
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaires	PLATEL	Frank
			SAVELLI	François
		Suppléants	CURINGA	Laurent
			VAUTRIN	Philippe
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	CORRIERI	Jeannine
		Suppléant	ANDREANI	Dominique
	UNAASS	Titulaire	STROPPIANA	Michel
		Suppléant	MAÏNNETI	Audrey
	UDAF/UNAF	Titulaire	VERDONI	Joelle
		Suppléant	non désigné	
UNAPL	Titulaire	non désigné		
	Suppléant	non désigné		
Autres représentants :	STC	Titulaire	BRIGNOLE	Jean
		Suppléant	GOURIOU	Eric
Personnes qualifiées			GIUDICELLI	François
			NOBILI	Laura
Dernière mise à jour :			18/09/2019	
Dernière(s) modification(s)				

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2019-09-16-003

Arrêté portant renouvellement de la composition du
Comité local du Fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) de Corse

PRÉFÈTE DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE
Plate-forme régionale d'appui interministériel
à la gestion des ressources humaines (PFRH)

Réf : SGAC/PFRH/DW

**Arrêté n° R20-2019- du 16 septembre 2019
portant renouvellement de la composition du Comité local du Fonds pour l'Insertion des
Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - FIPHFP**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié par le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique- FIPHFP ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2017-09-21-001 du 27 mars 2018 portant renouvellement de la composition du Comité régional du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique - FIPHFP ;
- Vu les consultations engagées auprès des organismes concernés et les propositions recueillies ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

ARRETE

ARTICLE I

Sont nommés membres du comité local de Corse du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :

- 1/ Au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat
- la préfète de Corse ou son représentant, président ;

- la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Mme Dominique FLEUROT	M. Denis CONSTANT

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
M. Vincent ROUAULT	Mme Vannina SAGET

- la rectrice d'Académie, chancelière des universités de Corse ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
M. Vincent AILLAUD	Mme Catherine NOIRAY-VINCENTI

2/ Au titre des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale

Titulaires	Suppléants
Mme Muriel FAGNI Conseillère à l'Assemblée de Corse	M. François BERNARDI Conseiller à l'Assemblée de Corse
M. Paul Antoine BERTOLOZZI Maire de Quasquara	M. Antoine OTTAVI Maire de Bastelicaccia
M. Mathieu CERVONI Maire de Castifao	M. Ange-Pierre VIVONI Maire de Sisco

3/ Au titre des représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

Titulaires	Suppléants
M. Julien CARIOU Centre hospitalier de Sartène	Mme Françoise VESPERINI Centre hospitalier de Bastia
Mme Maria KAELBEL Centre hospitalier de Bastia	M. Gilles ANDREANI Centre hospitalier d'Ajaccio

4/ Au titre des représentants des personnels

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane ZONZA (CFDT) Pas de désignation (CFE-CGC)	Mme Michèle MATTEI (CFDT) Pas de désignation (CFE-CGC)
Mme Pascale ORTOLI (FSU)	M. Fabien MINEO (FSU)
M. Filippo BOSNET (CFTC)	Mme Christelle TOSI (CFTC)
M. Jean-Michel MARIE (UIAFP FO)	M. Pierre-Paul UGOLINI (UIAFP FO)
Mme Marielle CHEVALIER FRANCHI (CGT)	M. Louis TOMEI (CGT)
M. François GIUDICELLI (UNSA)	Mme Emmanuelle PELLONI (UNSA)
Mme Anne-Marie SERENI (Solidaires FP)	M. André ROMAGNOLI (Solidaires FP)
M. Jean-Laurent PACCINI (FA-FP)	Mme Dominique FEUILLET (FA-FP)

5/ Au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Louis ALESSANDRI Association des paralysés de France (APF)	Non désigné
Mme Emilie ROSSI Entreprise Adaptée (EA) La Châtaigneraie	Non désigné
M. Stéphane LINALE Association ISATIS Insertion des personnes souffrant de troubles Psychiques	Non désigné
Mme Simone MAISETTI Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Education et d'Animation (ARSEA)	Non désigné
M. Nonce GIACOMONI Espoir Autisme Corse	Non désigné

ARTICLE 2

Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité les personnes suivantes, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- M. Sauveur LEONI,
Directeur de la Mutuelle générale de l'Education Nationale de Haute-Corse
- M. Frédéric TIERI
Directeur du Pôle ESAT/FOYER – Association l'Eveil – ADAPEI Haute-Corse
- Mme Dominique SILVANI
Directrice de l'association A Murza

ARTICLE 3

Assistent également aux travaux du comité sans voix délibérative :

- La directrice régionale des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud ou son représentant
- Le délégué interrégional de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant le gestionnaire administratif en région

ARTICLE 4

Les membres du comité local sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois excepté les membres représentant les employeurs de la fonction publique territoriale, nommés quant à eux pour une durée de six ans renouvelable une fois.

En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il est procédé à son remplacement, dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé, pour la durée restant à courir de ce mandat.

Sont déclarés démissionnaires d'office par le comité local les membres qui, sans motif valable dûment constaté par celui-ci, n'auraient pas assisté à trois séances consécutives.

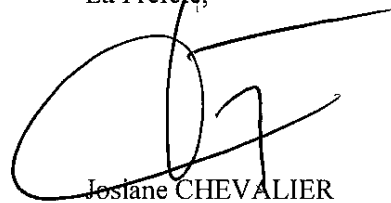
Les fonctions de membre du comité local sont exercées à titre gratuit. Elles ouvrent droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues à la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Fait à Ajaccio, le **16 SEP. 2019**

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line extending to the right.

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

SGAMI SUD

R20-2019-09-18-002

DELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L ETAT - SGAMI

*DELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L ETAT - SGAMI*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

Arrêté du 18 septembre 2019 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

Le Secrétaire général adjoint
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

**TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET
OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Corinne BASTIDE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P zonal n° 7 relevant du Programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des ré allocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU
PROGRAMME 216**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, appartenant toutes au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, ainsi que Monsieur Jean-Bernard BORDELONGUE, ingénieur SIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Corinne BASTIDE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe	DE OLIVEIRA Valérie	PRE Muriel
AIGLON Nicolas		
	EUDE CARNEVALE Nadège	
BASTIDE Corinne	FLORES Cécile	
BAUMIER Marie-Odile	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BEDDAR Hocine	HOLOZET Rauana	ROUMANE Sonia
BELKENADIL Naoual	IVALDI Magali	
BIET Justine	IBIZA-FISHER Geneviève	
BONPAIN Patricia	IZDDINE MONNET Laïla	SCHMERBER Bernadette
BOUAZZA Dalila	JEAN-MARIE Nadège	SAUGEZ Loïc
BORRY Johanna	JORDAN Jean-Luc	SANCHEZ Francis
BRIANT Frédéric	LAFROGNE Sylvie	SIMON Laura
CAILLAUD Christine		
COSTE Stéphanie	MALECKI Jaroslaw	TEDDE Anthony
CARLI Catherine	MAZZOLO Carine	TAORMINA Alain
COLLIGNON Geneviève	MENUSIER Stéphane	THERON Anne Cecile
CORDEAU Emilie	MOUNIER Sandra	VERZENI Thierry
COSTANTINI Christine	PICAN Jacques	VERDIER-DELLUC Nathalie
CONSOLARO Christine	PERCKE Isabelle	VERCHER Christine
	PEREZ Nathalie	VIALARS Marion
DELAGE Eric	PEREZ Magali	VISSE Emmanuel
DI GENNARO Elena	POELAERT Isabelle	VERDIER Patricia

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
AHMED Natacha	EDRU Myriam	OUAICHA Fatiha
BELKENADIL Naoual	FAURE Katie	PASQUIER Vincent
BONIFACCIO Dominique	GAY Laëtitia	PEREZ Magali
BEDDAR Hocine	GONZALEZ François	
CARLI Catherine	JEAN-MARIE Nadege	REYNIER Béatrice
CAMBON Marie-Ange	LATTARD Christophe	
CANTAREL Simon	MORGANTI Pierre-Dominique	VERDIER-DELLUC Nathalie
DURIS Amélie	MOUNIER Sandra	VERRELLI Ornella

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Madame Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et à Madame Charlotte RIVIERE, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES
MI5PLTF013**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances.....
- à Madame Virginie Natale, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);

- à la Majore Sylvie SERRE, adjointe à la chef du bureau des dépenses courantes, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- à Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BERNARD Anne
BREFEL Baotien	BROTO Liliane	BUTI Jacqueline
DAHMANI Anissa	DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle
DINOT Anne-Marie	DOUNA Sandy	ENGEL Nathalie
ETIENNE-GERMAN Hélène	FARKAS Alexandrine	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GRANDIN Catherine	GRUET-SIGE Sonia	HOUDI Fatima
IBERSIENE Soazig	JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba
LEVEILLE Virginie	LALLEMAND Bénédicte	LUCAS Julie
MATTEI Magalie	MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey
MOLINOS Patricia	PERRIER Emilie	PLANTEL Laura
PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline	ROBYN Aurélie
SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VAUCHEY Aurore	VUAILLET Sophie	

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BIDIN David
BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette
BREFEL Baotien	BUTI Jacqueline	CELENTANO Anne
CHAURIS Josée-Laure	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DENJEAN Alexandra
DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie	DJERIAN Catherine
DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	FATAN Amira	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GARNIER Nathalie	GELLIBERT Isabelle
GIRAUDO-DARMON Sandrine	GNOJCZAK Anne Marie	GOMIS Vincent
GRANDIN Catherine	GRAS Maylïs	GRUET-SIGE Sonia
GRINANT Frédéric	HADDOU Sabine	HERNANDEZ Emmanuel
HESPEL Elodie	HOUDI Fatima	JAMET Béatrice
JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Habiba
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	LALLEMAND Bénédicte
LEVEILLE Virginie	LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie
LUCZAK Laurent	MARCY Kimberley	MARQUOIN-LAROU Isabelle
MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey	MOGUER Laury
MONETA BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTEN Yasmina	OUADI Djamilia
OULION Tony	PERRIER Emilie	PEYRE Guilhem
PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy
PULIGNY Carine	RASOANARIVO Norosoa	REGLIONI Jennifer

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 3 juin 2019 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **08 SEP. 2019**

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud


Christian CHASSAING

RENAULT Céline	RIFFARD Elisabeth	ROUANET Régine
RUGGIU Pierrette	SABA Sonia	SALAMA Valérie
SALOMONE Fabien	SANCHO Emmanuelle	SANSAMAT ANDRADE Céline
SAUNIER Marie-Noëlle	SAUREN Carole	SERRE Sylvie
SINTES Virginie	TAPON Mélissa	TEISSERE Florence
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VIRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie	ZAHRA Agnès

TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur, Madame Caroline VALLICIONI attachée principale d'administration de l'Etat, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148,
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.